

# Formation « Défibrillateur »

## ➤ Objectif :

Initiation à l'utilisation du défibrillateur automatisé externe

## ➤ Public concerné :

Tout salarié d'une entreprise ou d'une collectivité

## ➤ Durée du stage :

3 heures

## ➤ Programme du stage :

- ❖ L'arrêt cardio-respiratoire :  
Définition, causes, signes, conduite à tenir.
- ❖ La chaîne de survie :  
Prise en charge de l'arrêt cardiaque.
- ❖ La Réanimation cardio pulmonaire (RCP).
- ❖ Le Défibrillateur automatisé externe (DAE/DSA) : présentation et description de l'appareil.
- ❖ L'utilisation du DAE/DSA lors d'une RCP :  
Modalités de mise en œuvre.
- ❖ Le recueil et la transmission des données

## Pratique :

Utilisation du DAE/DSA en exercice

**1 livret de formation est remis aux participants**

**Attestation individuelle de stage sur demande**

**Convention**

### Obligation liée à la formation aux premiers secours

**Article R4224-15 du Code du travail** : un membre du personnel doit recevoir la formation aux premiers secours dans les ateliers de travaux dangereux ou les chantiers employant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours.

**Article R4224-16 du Code du travail** : en l'absence d'infirmier ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend avis auprès du médecin du travail, et les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

**Article R6311-15 du Code de la santé publique** : Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe.

**Décret n° 2007-705** du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins.

**Arrêté du 2 mai 2005** relatif aux missions et à la qualification des personnels des services de sécurité incendie. Recommandations de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion de crise

**Arrêté du 24 Juillet 2007** modifié du 4 décembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »

Référentiel INRS du 1 janvier 2014  
V4